

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 décembre 2024, sous la présidence de M. Sébastien LECLERC, 3^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la délibération de la Communauté de communes Yvetot Normandie du 11 avril 2024 demandant à l'EPF de Normandie de solliciter la déclaration d'utilité publique du projet et des acquisitions qui permettront sa réalisation, de conduire la procédure d'expropriation et d'étendre le périmètre de l'opération,
- Vu la Convention de réserve foncière n°101424 du 21 avril 2022 signée entre la Communauté de communes Yvetot Normandie et l'EPF de Normandie,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie du 12 juillet 2024 autorisant l'extension de périmètre de l'opération OPE2021013 - 76 - COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE « LA MOUTARDIERE »,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'accepter, à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie, l'extension du périmètre de l'opération OPE2021013 - 76 - COMMUNAUTE DE COMMUNES YVETOT NORMANDIE « LA MOUTARDIERE », aux parcelles cadastrées section AD n°360p et 461p, d'une contenance globale d'environ 565 m², sises sur la commune d'Yvetot, et d'acquérir les parcelles à ce jour non maîtrisées. La surface globale prise en charge lors de l'extension de périmètre prévue par la délibération n°5 du Conseil d'Administration du 12/07/2024 est en outre précisée pour être portée à environ 1 600 m².

L'enveloppe de l'opération de 3 775 380 € HT est inchangée.

D'accepter, à la demande de la Communauté de communes Yvetot Normandie, la prise en charge des procédures d'expropriation envisagées sur le périmètre de l'opération, d'une contenance globale d'environ 28 586 m², constitué des parcelles cadastrées section AD n°s 11, 71, 392, 483, 486, 240, 242, 12p, 484p, 485, 360p et 461p, et section AC n°487p.



D'approuver, la caducité de la Convention de réserve foncière n°101424 du 21 avril 2022, compte-tenu de la substitution par le nouveau dispositif contractuel de la Convention d'interventions à compter de la signature de cette dernière.

D'autoriser le Directeur Général à signer avec la Communauté de communes Yvetot Normandie une Convention d'interventions.

Le 3^{ème} vice-président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

Sébastien LECLERC

Gilles GAL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "S. Leclerc", with a horizontal line underneath.

Délibération approuvée
A Rouen, le

Le Préfet,

Pour le Préfet

et par délégation

Le Secrétaire Général

Pour les Affaires Régionales

06 DEC. 2024

Philippe LERAITRE



08 DEC 2024

Pour le Prêtre
de par la Région
Le Secrétaire Général
de la Région
Philippe LEBLANC

